BHLF
Avocats
Droit agricole

PAR COURRIER ET DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Le 30 août 2016

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
800, Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2017-2018
N/D : DG-201
V/D : R-3980-2016

Chère consœur,

Nous faisons suite aux commentaires du Distributeur du 25 août 2016 sur les demandes d'intervention des 14 intéressés à la demande tarifaire 2017-2018.

Le Distributeur s'objecte à la demande de report de l'étude de la stratégie tarifaire relative aux tarifs domestiques formulée par l'UPA au motif que la Régie lui a justement requis de mettre en place les orientations contenues dans la décision D-2016-033.

Or l'UPA soumet respectueusement qu'au mois de mars 2016, soit à la date de la décision, ni la Régie, ni le Distributeur n'avaient connaissance du mandat qui allait être donné par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) le 10 juin 2016.

L'UPA comprend que le Distributeur n'a eu d'autre choix que de donner suite aux demandes déjà formulées par la Régie. Toutefois, l'UPA tient à souligner que la nature des thèmes abordés dans le dossier R-3972-2016 (notamment les pratiques tarifaire actuelles en matière d'électricité) devrait justement inciter la Régie à se questionner sur la pertinence de maintenir dans le présent dossier le sujet de la stratégie tarifaire relative aux tarifs domestiques. Compte tenu de ce nouveau contexte et des impacts indéniables qu'aura cette importante consultation publique sur le présent dossier tarifaire, l'UPA réitère qu'il est prématuré de traiter de cet enjeu.

La demande de l'UPA s'inscrit d'ailleurs dans la préoccupation du Distributeur « de bien circonscrire les sujets relevant du présent dossier afin d'éviter qu'un même sujet ne soit abordé et discuté dans plusieurs forums »[1]

Dans un contexte où le Distributeur se dit justement préoccupé de l'ampleur des budgets présentés, l'UPA est d'avis qu'il s'agit d'une occasion de rendre le processus devant la Régie plus efficace, dans un souci d'optimisation des budgets et des temps d'intervention.

Compte tenu que le Distributeur prévoyait une implantation graduelle des mesures tarifaires, dont certaines sur une période de 10 ans, il ne paraît donc pas déraisonnable de retarder l'analyse de cet enjeu dans l'attente de l'obtention de l'avis de la Régie.

Pour toutes ces raisons, l'UPA insiste auprès de la Régie afin qu'elle reporte le sujet intitulé « stratégie relative aux tarifs domestiques » lors d'un prochain dossier tarifaire, soit une fois que l'avis requis par le MERN sera rendu par la Régie.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués.

BHLF Avocats

Marie-Andrée Hotte, avocate
MAH/

c. c. Madame Isabelle Bouffard (UPA)
Madame Laure Vinsant Le Lous (UPA)
Me Éric Fraser (Hydro-Québec)
Me Simon Turmel (Hydro-Québec)

[1] R-3980-2016, Commentaires du Distributeur formulés le 25 août 2016, page 3